

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Extrait du registre des délibérations

**Date de la convocation
et affichage** : 29 novembre 2011

**Date d'envoi des délibérations
à la préfecture** : 6 janvier 2012

**Nombre de membres en
exercice** : 12

**Date d'affichage à la porte de la
mairie** : 6 janvier 2012

L'an deux mil onze, le 13 décembre à 10h00, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Président,

Étaient présents : MM. William ABBEST, Dominique BLANC, Georges BREZELLEC, Alain LORANT, Jean LE FLOC'H, Eric BOTHOREL, Denis MER, Mathieu TANON

Absents excusés : Mme Christine ORAIN MM. Philippe DELSOL, Alain CADEC,

M. William ABBEST a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 001

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2011 DE LA RÉGIE

Afin de permettre le paiement de la totalité des charges sociales 2011 sur l'exercice en cours, Monsieur le Président propose de rajouter la somme de 23 000 € au compte 6451 « cotisations à l'URSSAF », en débitant le compte 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » de la somme de 6 000 € et le compte 6411 « salaires et appointements » de la somme de 17 000 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés ci-dessus
- Vu l'avis favorable du Conseil de la Régie
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les modifications du budget de fonctionnement telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus.**

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 002

PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DÉBUT D'EXERCICE 2012

Monsieur le Président rappelle que pour des dépenses afférentes à l'exercice précédent, le paiement est possible sur la base de l'état des « restes à réaliser » en investissements arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Par « restes à réaliser » on entend « dépenses engagées non mandatées », c'est à dire des dépenses pour lesquelles le bon de commande est signé ou le marché notifié, sans que la totalité des paiements soit effectuée.

Pour des dépenses nouvelles, le Président peut, sur l'autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés ci-dessus
- Vu l'avis favorable du Conseil de la Régie
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 003

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Président expose que suite au vote des tarifs 2012 qui ont été approuvés par une délibération du conseil syndical en date du 11 Octobre 2011, la régie autonome prévoit pour l'exercice 2012 des investissements structurels limités. Cela concerne principalement :

-L'achat d'un bateau de servitude à propulsion électrique « Remora », spécialement conçu pour les ports de plaisance. Ce bateau permettra d'assurer la plupart des tâches aujourd'hui effectuées à l'aide d'un semi-rigide à propulsion thermique, dans des conditions de silence et de respect de l'environnement parfaites. Ainsi, nous prolongerons le service de notre semi-rigide actuel que nous avons initialement prévu de renouveler en 2011, en limitant son usage à des manœuvres pour lesquelles il s'avère tout à fait adapté, et en privilégiant l'emploi d'un bateau électrique novateur et porteur en terme d'image. Coût de l'investissement : 30 000 € HT.

-Le renouvellement de pontons et catways, afin de poursuivre la remise à niveau et la modernisation des installations du port. Coût de l'investissement : 40 000 € HT.

-Le renouvellement de bornes électriques et d'alimentation en eau, afin de poursuivre la remise à niveau et la modernisation des équipements du port. Coût de l'investissement : 9000 € HT.

-L'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du port, l'arrivée d'énergie ayant été prévue en 2011 préalablement à la réfection des enrobés. Coût de l'investissement : 10 000 € HT

-L'installation d'un système de supervision et de télérelève des compteurs d'eau sur les pontons afin de prévenir les fuites et de maîtriser les consommations excessives. Coût de l'investissement : 10 000 € HT.

Monsieur le Président propose de financer ces investissements sur les fonds propres de la régie, de solliciter des subventions auprès des organismes et collectivités potentiellement concernés (notamment dans le cadre de la démarche « ports propres »), et de les inscrire au budget primitif 2012.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés ci-dessus
- Vu l'avis favorable du Conseil de la Régie
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide à l'unanimité,

- De prendre acte des investissements énumérés et de les proposer au vote du budget qui aura lieu lors d'une prochaine séance du Conseil Syndical.

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 004

Lancement d'une consultation pour la fourniture de PONTONS, CATWAYS ET ACCESSOIRES

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé par une délibération du conseil syndical du 7 Juillet 2010 de confier un marché de fourniture de pontons, catways et accessoires à la société METALU. Ce marché prenant fin au 31 Décembre 2011, il indique qu'il convient de relancer une procédure de consultation pour un nouveau marché à bons de commande pour les 3 années à venir, 2012, 2013 et 2014.

Ce marché se décomposant en 2 lots, le montant maximum pour chacun des lots sera fixé à 120 000€ pour les 3 années.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés ci-dessus
- Vu l'avis favorable du Conseil de la Régie
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide à l'unanimité,

- **de relancer une procédure de consultation pour le marché fourniture de PONTONS, CATWAYS ET ACCESSOIRES**
- **d'autoriser le Président à signer ce marché**

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 005

Syndicat mixte - Tarifs 2012 – occupation des terre-pleins

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte étant propriétaire des terre-pleins du port, il lui appartient de fixer chaque année les tarifs d'occupation de ces terre-pleins.

Pour les occupations de longue durée, M. Le Président propose de maintenir le tarif pour une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) simple (terrain) à **2 € /m²**.

Pour les manèges et autres attractions (pêche aux canards ...), M. le Président propose une augmentation de **1%** par rapport à 2011 soit :

MANEGES

- 2 semaines (hors juillet et août)	128,28 €
- 1 mois	380,29 €
- 2 mois	689,17 €
- 3 mois	943,45 €
- 4 mois	

ATTRACTIONS DIVERSES (pêche aux canards)

- 1 mois	126,01 €
- 2 mois	229,70 €
- 3 mois	315,63 €
- 4 mois	368,02 €

TRAMPOLINE

- 1 mois	273,34 €
- 2 mois	491,97 €
- 3 mois	678,04 €

LOUEURS DE VELOS (moins de 30 vélos)

- Juillet et août (les 2 mois)	273,34 €
- 1 an	656,00 €

Dans la perspective de dynamiser l'activité économique sur le Port d'Armor (projet de bâtiment de la coopérative maritime), il est rappelé qu'un tarif pour les AOT avec droits réels (bâtiment) devra être créé. Afin de permettre d'appréhender au mieux son implication économique, M. le Président propose de fixer son montant lors d'un prochain Conseil.

Par ailleurs, M. BREZELLEC rapporte que le Comité Local des Pêches a souhaité pouvoir bénéficier d'une mise à disposition gracieuse de l'esplanade du Port dans le cadre de la Fête de la Coquille qui aura lieu les 28, 29 et 30 avril 2012. (Le terre-plein sera mis à disposition pour le montage et démontage du 21 avril au 3 mai 2012)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments exposés ci-dessus
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver le maintien du tarif de l'AOT simple pour l'année 2012 tel qu'il a été présenté**
- **D'approuver le tarif pour les manèges et autres attractions pour 2012 tel qu'il a été présenté**
- **De reporter au prochain Conseil Syndical la création d'un tarif pour les AOT avec droits réels**
- **De mettre les terre-pleins à disposition du Comité Local des Pêches pour l'organisation de la « Fête de la Coquille » aux dates annoncées.**

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 006**Décision modificative au budget du syndicat mixte**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la construction de l'atelier du port tel qu'elle avait été initialement prévue les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre (y compris l'étude des sols) avaient été affectés au compte 2313 constructions, dans la mesure où les travaux devaient être réalisés à la suite. Étant donné le différé probable des travaux, il convient de les porter au compte 2031 études.

Par ailleurs, l'emprunt N°3 contracté à taux variable a vu ses intérêts augmenter. Le solde du compte 66 est négatif et ne permet pas les mandatements obligatoires. Il convient d'y affecter la somme de 13.000€. Les crédits sont pris sur la ligne des dépenses imprévues.

L'ensemble de ces éléments sont repris par les écritures suivantes:

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Op.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Op.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
001	2313	Constructions	- 17 940 €				
001	2031	Études et recherches	+ 17 940 €				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Libellé de l'art.	Montant
66	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 13 000 €				
022		Dépenses imprévues	-13 000€				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments énoncés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants
- Vu le Budget Primitif adopté le 24 février 2011

Décide,

- **D'approuver la modification du budget telle qu'elle a été présentée.**

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 007

Espaces verts

Le titulaire du marché pour la création et l'entretien des espaces verts sur l'esplanade du Port, entreprise BOURSE, a été déclaré en liquidation le 26 octobre 2011. Le marché est donc caduc. Une nouvelle consultation doit être lancée.

Cependant, afin d'anticiper et de permettre la finalisation du nouveau plan de circulation, une commande va être passée avec un autre prestataire pour la pose des bacs et du grillage condamnant le fond de l'enclos « Rouxel » permettant ainsi la finalisation du plan de circulation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments énoncés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants
- Vu l'avis de liquidation de l'entreprise Yannick BOURSE

Décide,

- **de relancer une procédure de consultation pour un marché d'aménagement paysager et d'entretien des espaces verts**
- **d'autoriser le Président à signer ce marché.**

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 008

Programme atelier du port et locaux plongeurs

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion sur l'aménagement des terre-pleins du port est menée depuis quelques temps. Des besoins et des souhaits ont été exprimés. Des solutions transitoires ont été trouvées pour répondre à l'urgence. Un projet de création de bâtiment pour l'atelier du port et des locaux pour les plongeurs a été étudié. Une consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée et attribuée à l'entreprise MARCEL LEGOUX.

En parallèle, le syndicat mixte a répondu favorablement au projet de construction de la Coopérative maritime souhaitant s'implanter sur le terre-plein. Elle a déposé et obtenu un permis de construire.

L'implication d'un nouveau promoteur dans le projet coopérative avec une extension dans la continuité du bâtiment de la Coopérative maritime, a incité les membres du Conseil à réfléchir à un nouveau programme intégré au schéma global d'aménagement. Plusieurs options ont été présentées au comité de suivi, tant dans les surfaces et les fonctionnalités que dans les coûts y afférant. Le Comité a pris le temps de la réflexion lors de discussion autour du projet et de sa cohérence dans le territoire. Un rendez-vous avec le promoteur est prévu en janvier pour finaliser les modalités.

Pour des raisons de coût, de fonctionnalité et de calendrier, il est décidé de dissocier les deux projets d'aménagement.

M. Le Président précise que le projet initial d'un atelier du Port et des locaux plongeurs sera un projet annexe mais dissocié du projet du promoteur et propose au Conseil de l'autoriser à lancer le permis de construire tel qu'il avait été envisagé initialement. Il rappelle que le projet consiste en un bâtiment en rez de chaussée d'une emprise totale de 455m² pour un budget d'environ 200.000€. Un espace est dédié à l'atelier du port avec une zone de stockage et un autre espace sera destiné à héberger les clubs de plongée.

Monsieur le Président convient que les délais auraient pu être raccourcis mais qu'il était important de bien mesurer l'inter connectivité entre les différents projets.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments énoncés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants

Décide,

- **D'autoriser le Président à lancer le permis de construire pour le projet atelier du Port et locaux plongeurs tel qu'il avait été présenté initialement.**

Présents : 8

Représentés :

Votants : 8

Délibération n° 11-06 - 008

Programme atelier du port et locaux plongeurs

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion sur l'aménagement des terre-pleins du port est menée depuis quelques temps. Des besoins et des souhaits ont été exprimés. Des solutions transitoires ont été trouvées pour répondre à l'urgence. Un projet de création de bâtiment pour l'atelier du port et des locaux pour les plongeurs a été étudié. Une consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée et attribuée à l'entreprise MARCEL LEGOUX.

En parallèle, le syndicat mixte a répondu favorablement au projet de construction de la Coopérative maritime souhaitant s'implanter sur le terre-plein. Elle a déposé et obtenu un permis de construire.

L'implication d'un nouveau promoteur dans le projet coopérative avec une extension dans la continuité du bâtiment de la Coopérative maritime, a incité les membres du Conseil à réfléchir à un nouveau programme intégré au schéma global d'aménagement. Plusieurs options ont été présentées au comité de suivi, tant dans les surfaces et les fonctionnalités que dans les coûts y afférant. Le Comité a pris le temps de la réflexion lors de discussion autour du projet et de sa cohérence dans le territoire. Un rendez-vous avec le promoteur est prévu en janvier pour finaliser les modalités.

Pour des raisons de coût, de fonctionnalité et de calendrier, il est décidé de dissocier les deux projets d'aménagement.

M. Le Président précise que le projet initial d'un atelier du Port et des locaux plongeurs sera un projet annexe mais dissocié du projet du promoteur et propose au Conseil de l'autoriser à lancer le permis de construire tel qu'il avait été envisagé initialement. Il rappelle que le projet consiste en un bâtiment en rez de chaussée d'une emprise totale de 455m² pour un budget d'environ 200.000€. Un espace est dédié à l'atelier du port avec une zone de stockage et un autre espace sera destiné à héberger les clubs de plongée.

Monsieur le Président convient que les délais auraient pu être raccourcis mais qu'il était important de bien mesurer l'inter connectivité entre les différents projets.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les éléments énoncés ci-dessus,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312.1 et suivants

Décide,

- **D'autoriser le Président à lancer le permis de construire pour le projet atelier du Port et locaux plongeurs tel qu'il avait été présenté initialement.**